

Saisie des salariés en Entreprise Adaptée

Fiche consigne 2122

Dans le cadre de la préparation du passage de la déclaration des bordereaux EA en DSN, le GIP-MDS, en charge de la norme DSN, nous a alerté sur l'absence de valeur dans la rubrique S21.G00.40.073, complément de dispositif publique pour les travailleurs handicapés en Entreprise Adaptée. Cette zone identifiable dans le contrat dans l'onglet compléments généralités, permet d'indiquer avec la valeur 01 que le poste est éligible à l'aide en entreprise adaptée. Si elle n'est pas renseignée, l'aide ne sera plus accordée lorsque la DSN sera utilisée pour la déclaration des bordereaux EA.

Catégorie de personnel	Travailleurs handicapés (AP)
Compléments généralités	
Section lieu géographique	
Numéro complémentaire du contrat	
Numéro complémentaire de la fiche	
Ancien numéro de contrat DSN	
Numéro de contrat ancien logiciel	
Niveau de diplôme préparé par l'apprenti	
Tuteur du stage	
Emploi particulier	Aucun
Détaché/Expatrié/Frontalier	Non concerné
Complément de dispositif de politique pub...	Poste éligible à l'aide en entreprise adaptée
Mise à disposition	

Nous avons envoyé un mail aux clients concernés, d'après la liste que nous a envoyé le GIP-MDS.

La fonctionnalité suivante n'est disponible qu'à partir de la version 2023.6.4 du logiciel GRH, cette version sera intégrée dans le complément de mise à jour à partir du 19 juillet 2024 (<https://wikiapp.heberg-eig.fr/books/mise-a-jour-de-juin-2024/page/complements-de-mise-a-jour#bkmrk-sfx-2406020>)

Afin d'identifier et de corriger facilement les contrats des salariés TH en EA qui n'ont pas cette zone renseignée, il est possible de faire un regroupement, d'une part pour identifier le type de salarié (TH en EA) et d'autre part par le complément de dispositif de politique publique.

Accueil Liste des personnes x

Sélection par défaut Filtres... Pas de filtre en cours Gérer... Les salariés Actifs

Regrouper par Ajouter Type de salarié

Personne Etablissement Section

Fiche contractuelle

Généralités

Compléments généralités

Emploi particulier

Complément de dispositif publique

Motif d'exclusion DSN

Statut d'emploi

Statut à l'étranger

Catégorie de bilan social du contrat

Risque

Service

Modèle de tri de bulletin

Modèle d'export

1 fiche

1 fiche active

1 fiche active

1 fiche active

1 fiche active

1 fiche active

1 fiche active

1 fiche active

1 fiche active

1 fiche active

1 fiche active / 2

1 fiche active

1 fiche active / 2

Entreprise Adaptée AVEHC

Entreprise Adaptée AVEHC

Entreprise Adaptée AVEHC

Entreprise Adaptée AVEHC

Entreprise Adaptée AVEHC

Entreprise Adaptée AVEHC

Entreprise Adaptée AVEHC

Entreprise Adaptée AVEHC

Entreprise Adaptée AVEHC

Entreprise Adaptée AVEHC

Il est possible également de passer par un filtre personnalisé pour sélectionner les TH en EA, puis de faire un export CSV en sélectionnant la zone complément de dispositif de politique publique.

Au niveau de la validation du contrat, un contrôle non bloquant est opéré lorsque le salarié est de type TH en EA et que le complément de dispositif publique n'est pas renseigné.

Avertissement

Fiche 1 : Complément de dispositif publique à renseigner pour un TH en EA
Voulez vous continuer ?

Oui Non

Pour les travailleurs handicapés en entreprise adaptée, le niveau de formation le plus élevé obtenu par l'individu (S21.G00.30.024) doit également être indiqué, cette fois ci dans la fiche personne dans l'onglet T.H. partie CDAPH

CDAPH

Invalidité - Handicap

Statut BOETH Travailleur reconnu handicapé par la c

Décision 04/07/2018 19

Expiration 09/04/2023 19

Renouvellement / / 19

Taux IPP 0

Autres informations

Date de signature du contrat de soutien 05/07/2018 19

Date d'admission 02/07/2018 19

Montant AAH 0,00


A extraire pour les ressources

Niveau de formation (E.A.)

Mise à disposition du / / 19 au / / 19

Si vous n'avez pas mis à jour la fiche, un message d'alerte non bloquant sera affiché :

Avertissement



Le niveau de formation est obligatoire pour les travailleurs handicapés en EA
Valider quand même ?

D'autre part, un contrôle est également présent au niveau de la DSN :

Liste des anomalies

S21.G00.40....	La rubrique S21.G00.30.024 est obligatoire si le complément de dispositif de politique publique est renseigné
----------------	---

Revision #5

Created 17 July 2024 11:55:29 by Valéry HUMEZ

Updated 3 March 2026 09:28:05 by Valéry HUMEZ